

Légende du plan détaillé du PLU

PLU approuvé les 4, 5 et 6 juillet 2016

Voir pages suivantes les légendes des Plans de Mise en Valeur du Marais et du 7^{ème} arrondissement

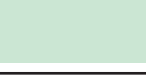
I. Zonage



Zone urbaine générale



Zone urbaine de grands services urbains



Zone urbaine verte



Zone naturelle et forestière



Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées



Terrain appartenant au secteur de protection de l'artisanat et de l'industrie

II. Localisation des équipements et aménagements prévus

Le zonage des terrains grevés d'emplacements réservés est lisible sur le plan de zonage A

E 12-01

Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général (Voir liste dans le règlement, tome 2)

(L.151-41 1^{er} et 2^o)

V 12-01

Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville de Paris (Voir liste dans le règlement, tome 2)

(L.151-41 3^o)

P 12-01

Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser (Voir liste dans le règlement, tome 2)

(L.151-41)

Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global (Voir liste dans le règlement, tome 2)

(L.151-41 5^o)

Plate-forme de transit en temps partagé des marchandises et déchets acheminés ou évacués par voie d'eau

Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement, de logement locatif social au sens de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, ou de logement locatif intermédiaire au sens de l'article L.302-16 du Code de la construction et de l'habitation

(L.151-41 4^o)

LS x-y

Obligation de réaliser en logement x% de la surface de plancher et d'affecter au logement social y % de la surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.3 § 2

LI x-y

Obligation de réaliser en logement x % de la surface de plancher et d'affecter au logement intermédiaire y % de la surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.4 § 2

LS x

Obligation de réaliser en logement social x m² de surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.3 § 2

LI x

Obligation de réaliser en logement intermédiaire x m² de surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.4 § 2

III. Aménagement et traitement des voies et espaces réservés à la circulation

Voie publique ou privée (zone UG)

Axe de voie (zone N)

Aménagement piétonnier

Emplacement réservé pour élargissement de voie ou création de voie publique communale

Servitude d'alignement (Servitude d'utilité publique)

Emprise de constructions basses en bordure de voie avec mention éventuelle "R+1" si un étage est autorisé.

Voie à conserver, créer ou modifier avec indication éventuelle de largeur

Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier

Passage piétonnier sous porche à conserver

IV. Implantation et hauteur des constructions

Gabarits-enveloppes :

Hauteur de verticale indiquée par la couleur :

- H = 5 m : Rose

- H = 7 m : Kaki

- H = 10 m : Vert

- H = 12 m : Orange

- H = 15 m : Violet

- H = 18 m : Bleu clair

- H = 20 m : Noir

- H = 23 m : Gris

- H = 25 m : Bleu marine

- Verticale de même hauteur que la façade existante : Marron

Couronnement indiqué par le type de trait :

- Conforme aux dispositions des articles UG 10.2.1 ou UGSU 10.2.1 : Continu

- Horizontal : Pointillé

- P = 1/3, h = 2 m : Hachures

- P = 1/2, h = 3 m : Tireté court

- P = 1/1, h = 4,5 m : Tireté long

- P = 2/1, h = 4,5 m : Tireté mixte

Exemples :

hauteur 18 m, couronnement P = 1/1, h = 4,5 m

hauteur 10 m, couronnement P = 1/3, h = 2 m

Implantation :

Implantation sans retrait imposé

Hauteur :

20m

Hauteur maximale des constructions par rapport à la surface de nivellement de l'îlot

56,34m NO

Hauteur maximale des constructions par rapport au Nivellement Orthométrique

V. Protection des formes urbaines et du patrimoine architectural

Volumétrie existante à conserver

4,00 m 25 %

Emprise constructible maximale éventuellement limitée en hauteur et en emprise au sol

Bâtiment protégé, ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés (Voir la liste dans le règlement, tome 2)

Élément particulier protégé (Voir la liste dans le règlement, tome 2)

A titre d'information:

Parcelle comportant un élément protégé au titre des monuments historiques:

★

- par un arrêté de classement au titre des monuments historiques

★

- par un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques

Dans les secteurs délimités par un tireté violet (), une réduction au 1/2000^{ème} des documents graphiques des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur est reportée à titre indicatif et ne possède aucun caractère réglementaire. Les Plans de sauvegarde et de Mise en valeur peuvent être consultés à la Préfecture de Paris.

VI. Protection et végétalisation des espaces libres

Espace vert protégé (EVP)

Espace boisé classé (EBC)

Espace libre protégé (ELP)

Espace libre à végétaliser (ELV)

Espace à libérer (EAL)

VII. Secteurs soumis à des dispositions particulières

(Voir la liste des secteurs dans le règlement, tome 2)

VIII. Pour information

★ Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais IIIème et IVème arrondissements

■ ■ ■ ■ Limite du Secteur Sauvegardé

Protection au titre des Monuments Historiques :

-  Immeuble protégé en totalité
-  Façade et/ou toiture protégées
-  Élément de construction ou vestige protégé
-  Espace libre protégé (cour)
-  Espace libre protégé (jardin)

Protection au titre du PSMV :

-  Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type A
-  Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type B
-  Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée lorsqu'il ne fera plus l'objet d'une destination liée à l'emploi

Implantation et hauteur des constructions

-  Emprise constructible maximale (ECM)
-  Limite imposée d'implantation
-  H = 5 m
-  H = 12 m
-  H = 15 m
-  H = 17 m
-  H = 19 m
-  Verticale de même hauteur que la façade existante



Jardin Public



Voie publique ou privée



Ordonnance végétale à préserver ou à créer



Liaison piétonne à conserver, créer ou modifier



Modification pouvant être imposée

Espace soumis à prescriptions particulières

Espace libre à dominante minérale

-  Cour ou espace d'intérêt patrimonial et/ou historique majeur
-  Cour ou espace de dégagement

Espace libre à dominante végétale

-  Jardin ou espace d'intérêt patrimonial et/ou historique majeur
-  Jardin ou espace de dégagement à dominante végétale
-  Jardin ou espace de dégagement à dominante végétale sur dalle

Emplacement réservé



Equipements publics



Logement et logement locatif social

Echelle : 1/2000ème
Fond de plan : Mairie de Paris

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrondissement

Zonage et voies :

-  Limite du secteur sauvegardé
-  Voie publique ou privée
-  Zone urbaine verte sauvegardée (UVS)

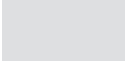
La zone urbaine sauvegardée (US) est constituée du territoire du secteur sauvegardé non inclus dans la zone UVS

Protection au titre des Monuments Historiques :

-  Immeuble protégé en totalité
-  Façade et/ou toiture protégée
-  Élément de construction ou vestige protégé
-  Cour protégée
-  Jardin protégé
-  Terrain protégé

Protection au titre du PSMV :

Immeubles ou éléments bâtis

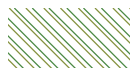
-  Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type A : la démolition, l'enlèvement ou l'altération de ces immeubles est interdite ; toute modification est soumise à des conditions spéciales
-  Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type B : le réaménagement de ces immeubles pouvant compter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes intérieurs existants, est autorisé sous conditions
-  Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
-  Mur à conserver ou à restaurer
-  Grille à conserver ou à restaurer

Espaces libres

-  DM1 : cour ou espace minéral d'intérêt patrimonial et/ou historique majeur
-  DM2 : cour ou espace minéral de dégagement



DV1 : jardin ou espace vert d'intérêt patrimonial et/ou historique majeur



DV2 : jardin ou espace de dégagement à dominante végétale



Plantations à réaliser



Ordonnance végétale à préserver



Arbre remarquable protégé



Ouverture visuelle à conserver

Implantation et hauteur des constructions :



Emprise maximale de construction bordant une voie avec limite d'implantation, hauteur de construction et couronnement

Types de couronnement

- A** oblique 2/1 limitée à h=3m, et oblique limitée à h=6m au dessus du sommet de la verticale
- B** étage en retrait limité à h=3 m, et oblique limitée à h=6m au-dessus du sommet de la verticale
- C** oblique 1/1 limitée à h=6 m au-dessus du sommet de la verticale
- D** horizontale au sommet de la verticale



Emprise maximale de construction ne bordant pas une voie, avec hauteur maximale de façade

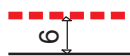


Hauteur maximale de façade applicable sur le terrain, hors EMC



Modification (M) pouvant être imposée sur un immeuble à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

La liste des modifications M figure en annexe du présent règlement



Marge de reculement



Liaison piétonnière à conserver ou à créer



Espace "en blanc", constructible dans le respect des dispositions du règlement

Localisation des équipements et logements :



Périmètre de localisation d'équipement à réaliser



Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement locatif social